



MAIRIE de SAINT-CANNAT

13760

Séance du 6 décembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Présents	23
Représentés	4

L'an deux mille vingt-deux et le six décembre à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le trente novembre deux mille vingt-deux conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Jacky GERARD, Maire.

Etaient présents à cette Assemblée : J. GERARD, J. LEVI VALENSI, D. CAMHI, Y. FALCHI, L. MAURIZIO, J.P. VENTURINI, D. BARBIER, G. SORBA, C. POULIQUEN, M. CATELIN, D. JARNIGON, D. PETIT, S. BOURAS, M. GUILLET, S. BOULINGUEZ, B. ROSSI LUMBROSO, C. FREMY, M. SOONEKINDT, M. CUTILLO, G. BESSE, J. PRUNARET, C. BARRIERE, S. ROCHEZ.

Absents excusés : A.L. FALQUERO représentée par G. SORBA, M. RIBES représenté par C. POULIQUEN, M.L. VOLAND, A. RUBIOLO représentée par M. CUTILLO, P. BUISSON BAUMELOU représenté par J. LEVI VALENSI, C. MARTIN.

N° 2022-066

G. SORBA a été élu secrétaire.

Apurement
comptable du
compte 1069

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République

- Considérant la commission des finances en date du 29 novembre 2022

Afin d'améliorer la qualité des comptes locaux, les collectivités territoriales doivent au plus tard le 1^{er} janvier 2024 mettre en place l'instruction budgétaire et comptable du référentiel M57. L'objectif est d'harmoniser le cadre réglementaire actuel des collectivités territoriales. La nomenclature budgétaire et comptable M57 constitue le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable.

La Commune envisage le passage à la M57 au 1^{er} janvier 2023, par anticipation, dans le cadre du droit d'option.

Le passage à la M57 nécessite des prérequis, dont l'apurement obligatoire du compte 1069, qui n'existe plus en M57. Le compte 1069 est un compte non budgétaire qui avait été mouvementé lors de la mise en place de la nomenclature M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant du rattachement des charges et des produits à l'exercice.

Pour le budget principal de notre Commune, le compte 1069 a été sollicité à hauteur de 96.640,56 €.

Afin d'apurer ce compte il est proposé de procéder sur l'exercice 2022 à une opération semi-budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte du même montant, au débit du compte 1068 (excédent fonctionnement capitalisé) par le crédit du compte 1069 (reprise sur excédents capitalisés).

Les crédits au débit du 1068 afférents à cet apurement sont prévus dans le cadre de la délibération budgétaire modificative n°1 sur le budget principal de la Commune, délibération n° 2022-070.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

..... **DECIDE :**

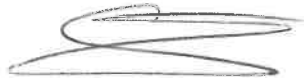
- D'autoriser l'apurement du compte 1069 sur le budget principal de la Commune tel que présenté ci-dessus par l'émission d'un mandat au compte 1068 pour un montant de 96 640,56 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Guillaume SORBA

Le Maire,
Jacky GERARD



Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-Préfecture le : 14 DEC. 2022
Affiché le : 14 DEC. 2022

2022-066

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-12-14T15-58-58.00 (MI241902228)

Identifiant unique de l'acte : 013-211300918-20221206-2022-066-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Apurement comptable du compte 1069

Date de décision : Dec 6, 2022 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires

Acte : [2022-066 Apurement comptable du compte 1069.PDF](#)

Préparé	Date 14/12/22 à 15:58	Par ELSENHEIMER Sophie
Transmis	Date 14/12/22 à 15:58	Par ELSENHEIMER Sophie
Accusé de réception	Date 14/12/22 à 16:05	